



Saint-Quentin, 10 octobre 2023

Bonjour,

Nous souhaiterions attirer votre attention sur une situation qui, semble-t-il, n'apparaît pas dans la circulaire liste d'aptitude direction d'école.

Lorsqu'un agent inscrit sur la liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus ou ayant exercé au moins 3 ans des fonctions de direction d'école qui ne souhaite pas une mobilité sur un nouveau poste de direction **MAIS** qui au moment de la carte scolaire et/ou du mouvement souhaite changer de direction d'école (perte d'une classe et changement de groupe de direction par exemple, ou problème relationnel ou autre difficulté qui pourrait apparaître bien après la clôture des réinscriptions...), que se passe-t-il ?

L'agent pourra-t-il quand même demander un autre poste de direction d'école ? Aura-t-il la possibilité au moment du mouvement de cocher la case inscription sur la liste d'aptitude sur SIAM ?

Pour ce cas de figure qui n'apparaît pas dans les 5 situations décrites dans la circulaire, y aura-t-il une communication officielle de la part de la Dipred ?

Cordialement,

Jérôme Vassaux pour le SE-Unsa 02

SE-Unsa Aisne – 1 ter Rue d'Alsace BP 50208 – 02101 Saint-Quentin cedex  
03 23 08 38 85 – 02@se-unsas.org